

Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

PLU approuvé par DCC du 28 juin 2012

. Mise en compatibilité, approuvée le 19 Décembre 2013.
. Mise à jour par arrêté du 23 Mai 2014.
. 1ère modification approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 10 novembre 2015.

2ème Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 23/02/2017

5 - Annexes

5A5. Périmètres d'étude
(sursis à statuer : L.424-1 du CU)

COLOMIERS Terre d'envol

aua/Toulouse aire métropolitaine

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Délibération n°DEL-16-0865

Commune de Colomiers – Secteur de l'Allée du Comminges : instauration d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme

L'an deux mille seize le jeudi quinze décembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Caravelle - Centre de Congrès Pierre BAUDIS - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	105
Procurations :	19
Date de convocation :	09 décembre 2016

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, M. Bernard LOUMAGNE, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Frédéric BRASILES,

	M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Patrice RODRIGUES	Lysiane MAUREL
M. Damien LABORDE	Pascale LABORDE
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
M. Jacques SEBI	Danielle PEREZ
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
M. Marc DEL BORRELLO	Henri DE LAGOUTINE
M. Christophe ALVES	Laurence KATZENMAYER
M. Olivier ARSAC	Pierre ESPLUGAS-LABATUT
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Pierre LACAZE
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Daniel ROUGE
M. Joël CARREIRAS	Claude RAYNAL
M. François CHOLLET	Sacha BRIAND
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Françoise RONCATO
Mme Vincentella DE COMARMOND	Isabelle HARDY
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Emilion ESNAULT
Mme Ghislaine DELMOND	Catherine BLANC
Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD	Bernard SOLERA
Mme Dorothée NAON	Charlotte BOUDARD PIERRON
Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	Franck BIASOTTO

Conseillers excusés

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Balma	M. Laurent MERIC
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Patrick JIMENA
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Toulouse	M. Maxime BOYER, M. Laurent LESGOURGUES
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY

Délibération n° DEL-16-0865

Commune de Colomiers – Secteur de l'Allée du Comminges : instauration d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme

Exposé

Colomiers, deuxième commune de la métropole et du département par sa population, est caractérisée par son dynamisme économique et par la diversité de sa population, que l'offre de logement contribue à enrichir. Les enjeux, sur cette commune déjà largement urbanisée, portent notamment sur l'anticipation et l'accompagnement du renouvellement urbain de certains secteurs, relativement bien desservis par les équipements et les transports.

En effet, le renouvellement de la ville sur elle-même constitue une opportunité pour adapter son fonctionnement aux nouvelles exigences issues de son développement récent et des évolutions des pratiques de la ville et du contexte dans lequel elle évolue. Si ce renouvellement s'accompagne d'un accroissement de la densité, celle-ci doit être adaptée à son environnement (caractère du quartier, cohérente avec la desserte en transport).

Il en est ainsi du secteur de l'Allée du Comminges à Colomiers, pour lequel il est proposé de mettre en place un périmètre de sursis à statuer.

L'Allée du Comminges est une voie rectiligne orientée Est/Ouest d'une longueur d'environ 900 mètres d'un bout à l'autre. Elle est bordée au Nord par le centre-ville de Colomiers et ses multiples services (Hôtel de Ville, Espace Nautique Jean Vauchère, Médiathèque Centre d'Art Contemporain Pavillon Blanc Henri-Molina, CPAM, Hôtel des Impôts, Collège, commerces et services médicaux…), tout en ayant peu de perméabilité avec ce secteur : un piétonnier et une liaison viaire.

Au Sud, elle est en proximité de la RN 124 et son fort trafic de véhicules, dont l'impact est atténué par un mur anti-bruit, créant toutefois une rupture difficilement franchissable, vers la Gare de Colomiers. La proximité du pôle intermodal de la Gare Centre présente des atouts incontestables pour ce territoire, renforcés par la perspective du projet de Toulouse Aerospace Express, dont une station serait située à quelques centaines de mètres de l'Allée du Comminges.

Enfin, elle est bordée à l'Est par le village historique de Colomiers, via l'Allée de la Corrèze dont elle est séparée par le boulevard urbain Eugène Montel, et à l'Ouest par le Giratoire de Gascogne qui permet d'accéder au quartier du Val d'Aran, identifié récemment comme quartier prioritaire politique de la ville.

Voie historique de liaison entre Toulouse et Auch, cette portion d'ancienne voirie nationale a gardé dans sa partie occidentale son alignement d'arbres de haute tige tandis que la portion orientale revêt un caractère minéral marqué.

Ce secteur d'habitat pavillonnaire de faible hauteur, sur un parcellaire d'une centaine d'unités foncières, se caractérise par la présence de maisons individuelles type « toulousaines » d'époque et de constructions plus récentes, avec une implantation en cœur de parcelle.
Du fait de sa situation privilégiée, il attire des projets immobiliers de densification urbaine, qui pourraient conduire à une homogénéité architecturale dégradant le caractère identitaire de ce secteur.

La Ville de Colomiers a donc mené une étude urbaine permettant de définir un cahier des charges de prescriptions architecturales et paysagères, portant sur les projets immobiliers se développant sur les terrains situés de part et d'autre de l'Allée du Comminges, en tenant compte du linéaire de voirie et en créant des liaisons et des pénétrantes selon un axe Nord/Sud. Ce travail contribue actuellement à alimenter, sur ce secteur, l'élaboration du PLUiH.

Les prescriptions architecturales établies contribueront à proposer un traitement harmonieux des volumes et des façades des projets immobiliers et de restructuration urbaine en cohérence avec les ambiances existantes des façades des quartiers environnants décrits préalablement. Les prescriptions d'aménagement paysager contribueront à rétablir la continuité paysagère d'alignements d'arbres.

C'est pourquoi, afin de ne pas compromettre et rendre plus onéreux le projet d'aménagement communal, et pour éviter que certains projets ne remettent en cause, notamment, les objectifs d'amélioration du maillage Nord/Sud, il est proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer, au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur de l'Allée du Comminges, tel que défini dans le périmètre joint en annexe.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 17 novembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'instaurer un périmètre de sursis à statuer, au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur de l'Allée du Comminges, délimité dans le périmètre annexé à la présente délibération.

Article 2
La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Toulouse Métropole et en mairie de Colomiers. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Résultat du vote :

Pour	124
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 22/12/2016

Reçue à la Préfecture le 22/12/2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

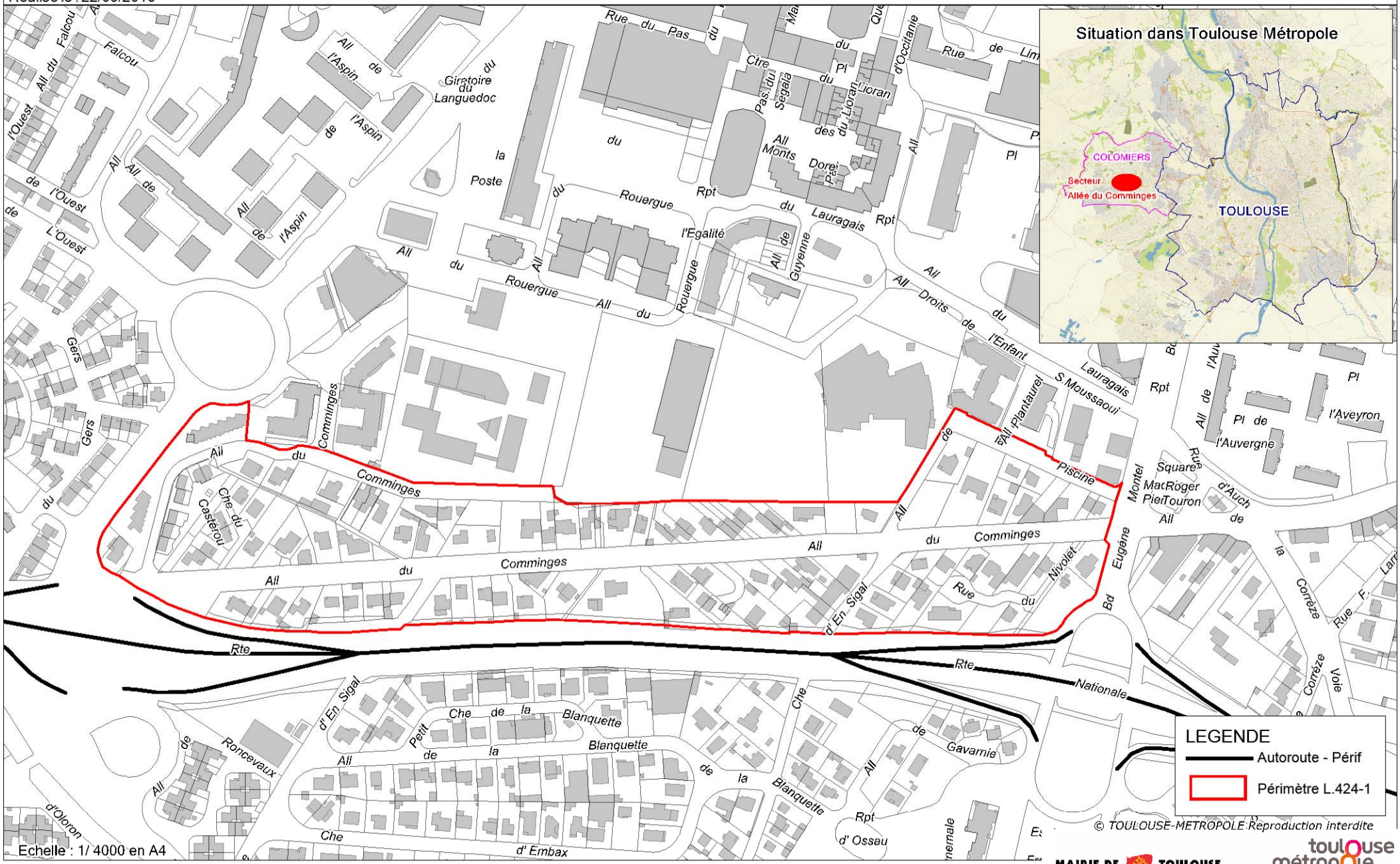
Commune de COLOMIERS

Secteur Allée du Comminges

Cadastre - bâti

N

Réalisé le : 22/09/2016



Echelle : 1/ 4000 en A4

© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite

MAIRIE DE TOULOUSE

toulouse métropole

© - Direction des Opérations d'Aménagement - BE-DOA-P T-PLU-Sursis a statuer-(L.424-1)NOM Source : TM - DSI

Conseil de la Métropole du jeudi 23 février 2017
Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Projet de délibération n° DEL-17-0010

Commune de Colomiers – secteur Gare : instauration d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme

Exposé

A l'Ouest du territoire de Toulouse Métropole, Colomiers, 2ème commune de la Métropole et du département par sa population, est caractérisée par son dynamisme économique et par la diversité de sa population, que l'offre de logement contribue à enrichir. Les enjeux, sur cette commune déjà largement urbanisée, portent notamment sur l'anticipation et l'accompagnement du renouvellement urbain de certains secteurs.

Le secteur de la Gare de Colomiers présente à cet égard un potentiel de renouvellement urbain intéressant, relativement bien desservi par les modes de transports en commun. Il subit néanmoins la coupure urbaine constituée par la RN124, qui l'isole du centre-ville de Colomiers et de ses équipements. L'infrastructure ferrée, support de la ligne C, constitue également à la fois un mode de déplacement assez efficient, mais aussi une coupure urbaine avec la partie Sud de ce territoire, située au contact du quartier des Marots, et qui présente également un tissu urbain susceptible de mutations.

Conscientes des enjeux importants que représente ce secteur, Toulouse Métropole et la Ville de Colomiers ont institué en 2012, au PLU, un périmètre L123-2a permettant de suspendre l'urbanisation et la construction pour une période de 5 ans, dans l'attente de la réalisation d'études urbaines.

Des études ont ainsi été menées en 2014-2015, au travers d'un atelier de composition urbaine qui a permis l'identification d'enjeux forts autour de ce pôle d'échange important pour l'Ouest de la Métropole toulousaine, et de ce lieu stratégique de la commune : remettre en scène le pôle d'échanges, accompagner la mutation progressive de ce secteur pour le rendre vivant et attractif, et favoriser les déplacements actifs en les intégrant dans un maillage vert, pour améliorer le lien urbain avec le centre-ville de Colomiers, au Nord, et le quartier des Marots, au Sud.

De plus, la perspective du passage ou de l'aboutissement de la ligne de métro Toulouse Aérospace Express (TAE) renforce encore, quel que soit le choix final de son tracé, le caractère stratégique de ce site.

Compte tenu du dynamisme immobilier observé aux environs de ce secteur, il est important de maîtriser, à échéance du périmètre L123-2a, les projets de construction sur ce site, afin qu'ils ne remettent pas en cause ou ne renchérissent pas les objectifs identifiés par les études urbaines menées en 2014 et 2015.

C'est pourquoi, afin de ne pas compromettre et rendre plus onéreux le projet d'aménagement communal et pour éviter que certains projets ne remettent en question, notamment les objectifs sur l'identification de ce pôle d'échange, les perspectives de mutation de ce secteur et d'amélioration du maillage urbain, il est proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer, au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur de la Gare de Colomiers, tel que défini dans le périmètre joint en annexe.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Politique foncière du 19 janvier 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'instaurer un périmètre de sursis à statuer, au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur de la Gare de Colomiers, délimité dans le périmètre annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Toulouse Métropole et en mairie de Colomiers. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PERIMETRE L 424.1 - Cne de Colomiers

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Colomiers

Plan Local d'Urbanisme

PLU approuvé par DCC du 28 juin 2012

1ère Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 10/11/2015

4 - Pièces réglementaires

4.2. Document Graphique du Règlement (DGR)

aua/T toulouse métropole

Fond de plan : cadastre 2013

LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

Les zones et les secteurs

- Zone/Secteur

Les autres indications

- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Emplacement réservé
- Servitude pour le respect des objectifs de mixité sociale
- Règles de hauteur en zone UC et d'implantation en zone 3UEa
- Règles architecturales en zone UA
- Zone d'Aménagement Concerté
- Périmètres de recherches et d'exploitation de carrière
- Servitude de projet d'aménagement global (Echéance 28 juin 2017) au titre du L.123-2a du code de l'urbanisme
- Secteurs soumis à orientations d'aménagement
- Zone d'aménagement commercial (ZACOM)
- Localisation des accès imposés à la zone de Trigueberre depuis la RD 82

PRESCRIPTIONS REPORTEES SUR LE P.L.U.

Eléments de paysage à protéger au titre du L.123-1-5-III,2° du code de l'urbanisme

- ★ Monuments du patrimoine à protéger
- Site d'Interet Paysagé en milieu urbain à protéger

Nuisances sonores

- Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Toulouse - Blagnac
- Voie classée bruyante, par arrêté prefectoral du 23 décembre 2014

Zones inondables

PPRI du bassin de l'Aussonnelle prescrit par arrêté préfectoral du 22/12/2011

- Aléa fort
- Aléa modéré
- Aléa faible
- Remblai

Canalisations de transport de gaz naturel à haute pression

- Canalisations
- zone de dangers graves pour la vie humaine (PEL)
- zone de dangers tres graves pour la vie humaine (ELS)

PLU DE TOULOUSE METROPOLE– COMMUNE DE COLOMIERS
Emplacements réservés – Tableau récapitulatif

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
	I - VOIRIE		
1	Elargissement de la rte 62	Toulouse Métropole	692 m²
2	Elargissement du chemin de Piquemil (avenue RD 924V, entre la RN 124 et la RD 24E)	Toulouse Métropole	530 m²
3	Elargissement de la RD 67 (route de Cornebarrieu)	Toulouse Métropole	5 536 m²
4	Elargissement du chemin de la Rascue	Toulouse Métropole	653 m²
5	Rétablissement Giratoire	ETAT	1 904 m²
6	Elargissement RD 82 (Angle Avenue J.Thermes)	Toulouse Métropole	296 m²
7	Elargissement de l'avenue Jean Monnet	Toulouse Métropole	834 m²
8	Réalisation d'une piste pour l'extension d'une canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales, sous le chemin de la Rascue	Toulouse Métropole	3421 m²
9	Réaménagement de place publique, place de la Rascue	Toulouse Métropole	25 m²
10	Elargissement du chemin de l'Arize	Toulouse Métropole	167 m²
11	Aménagement des berges de Basso	Toulouse Métropole	1 236 m²
12	Réalisation d'un cheminement piéton Ferry-Tournière-Monset	Toulouse Métropole	332 m²
13	Réaménagement Rd Rond RN 124	Toulouse Métropole	2 877 m²
14	Création d'une liaison piétonne entre ch. de Clairmont et av. J. Monnet	Toulouse Métropole	416 m²
15	Elargissement du chemin du Carrousel	Toulouse Métropole	1 192 m²
16	Elargissement du chemin de St Jean et réalisation d'une noquette de retournement	Toulouse Métropole	2 779 m²
17	Désaffectation passage à niveau	Toulouse Métropole	725 m²
18	Elargissement de l'avenue Edouard Serres	Toulouse Métropole	9 168 m²
19	Elargissement du chemin de Grenet	Toulouse Métropole	3 431 m²
20	Liaison du Réseau Vert CAUT (Parcours de l'Aurnelle)	Toulouse Métropole	227 m²
21	Réalisations de liaisons cyclos et piétonnes au nord de la commune - (Carrousel - Chemin du St Jean)	Toulouse Métropole	3 436 m²
22	Elargissement de la rue Etienne Lenoir	Toulouse Métropole	1 258 m²
23	Elargissement du patiomeur entre la rue Etienne Lenoir et la rue Louisiane - Rd Giratoire du Stadium	Toulouse Métropole	111 m²
24	Réalisation d'un patiomeur dans le cadre du projet de passerelle de la gare (Côté Rue voie ferrée) et d'une voie de retournement	Toulouse Métropole	1 195 m²
25	Rétablissement giratoire	Toulouse Métropole	37 m²
26	Réalisation d'un réseau piste cyclable. Prolongeant reliant le chemin d'En Tigal et l'allée du Pic d'Ossau	Toulouse Métropole	85 m²
27	Réalisation d'un réseau piste cyclable - entre Rd Giratoire et J. Monnet	Toulouse Métropole	779 m²
28	Réalisation d'un réseau piste cyclable patiomeur allée du Commerçage	Toulouse Métropole	15 m²
29	Réalisation d'un réseau piste cyclable - allée du Château - Parc du Castet	Toulouse Métropole	45 m²
30	Réalisation d'un réseau piste cyclable Bossuet - Bord Nadon	Toulouse Métropole	1 964 m²
31	Réalisation d'un réseau piste cyclable - Berges de l'Aussonnelle Sud	Toulouse Métropole	3 823 m²
32	Réalisations d'un réseau piste cyclable - Berges de l'Aussonnelle Nord	Toulouse Métropole	7 581m²
33	Réalisations de continuités piétonnes et avec cyclables, de part et d'autre du chemin de l'Oumeau	Toulouse Métropole	1 406 m²
34	Friche Ouest – Parc Cabirol	Toulouse Métropole	117 m²
35	Réhabilitation de la RN 124	ETAT	776 m²
36	Aménagement du carrefour chemin de la Traverse	Toulouse Métropole	5 388 m²
37	Réalisation d'un cheminement piéton-cyclo	Toulouse Métropole	186 m²
38	Désenclavement rue d'Asch	Toulouse Métropole	193 m²
39	Aménagement piéton-cycle chemins de Saint-Jean	Toulouse Métropole	1 961 m²
40	Aménagement piéton-cycle	Toulouse Métropole	17 000 m²
41	Aménagement du giratoire Hendre-Ouvrages	Toulouse Métropole	66 m²
42	Aménagement plateforme pour de Proximité	Commune	1 726 m²
	TOTAL I		**82 846 m²**
	II - OUVRAGES PUBLICS		
	- Infrastructures		
45	Réhabilitation d'un Réseau mère lieu-dit Tintouriers	Toulouse Métropole	522 m²
46	Réalisation d'un Bassin de rétention	Toulouse Métropole	5 533 m²
	TOTAL II		**6 055 m²**
	TOTAL I + II		**88 701 m²**

Emplacement réservé pour le Logement
Article L 123-2b du code de l'urbanisme

N°	Estimation répartition de la SP	Bénéficiaire	Superficie
47	Programme de 6 à 12 logements en vocation réservés à de Plantes sous	Toulouse, Métropole	1 000 m²

ECHELLE : 1/5000

0 125 250 m

N

Commune de Cornebarrieu

Commune de Blagnac

Commune de Pibrac

Commune de Toulouse

Commune de Plaisance du Touch

Commune de Tournefeuille

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

- approuvé par DCC du 28 juin 2012
- 1e mise en compatibilité approuvée par DCC du 19 décembre 2013

Mise à jour du PLU par arrêté du 23/05/2014

5 - Annexes

A - Graphiques d'information

5A5 - Périmètre d'étude (L.111.10 du CU)

COLOMIERS terre d'envol

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Délibération n° DEL-12-379

Instauration de périmètres d'études L111-10 sur les communes de Colomiers et de Toulouse

Exposé

L'opération du TCSP des Ramassiers s'inscrit dans une politique globale de développement et de structuration urbaine du secteur Ouest et de maîtrise des déplacements mécanisés avec la mise en place d'une offre performante de transports en commun et d'un maillage des itinéraires pédestres et cyclables. Elle répond aux enjeux de cohérence urbanisme / transport du SDAT et du PDU en vigueur et est inscrite au projet de révision du PDU arrêté le 24 janvier 2011 et du SCoT approuvé le 16 mars 2012, notamment par la mise en œuvre d'un schéma multimodal de déplacements, organisé en maillage à partir des pôles d'échanges, conditionnant les ouvertures à l'urbanisation de nouveaux territoires et préconisant des niveaux de densités urbaines en fonction de la desserte en transports en commun.

Ainsi, le projet de TCSP des Ramassiers accompagne le développement urbain du secteur Ouest de l'agglomération et plus particulièrement des ZAC de Saint-Martin du Touch et des Ramassiers, respectivement situées sur les communes de Toulouse et Colomiers et accueillant des activités, équipements publics, services et logements. Le TCSP sera connecté à la ligne C Colomiers / Arènes Saint Cyprien à hauteur de la Halte ferroviaire des Ramassiers. De plus, l'amélioration des échangeurs de la Fontaine Lumineuse, du Perget et de l'Armurié apparaît nécessaire pour limiter la saturation du trafic déjà existante et optimiser l'offre des transports en commun.

Depuis 2008, les études de maîtrise de d'œuvre ont été poursuivies et permettent aujourd'hui de préciser ces périmètres.

Aussi dans une logique de cohérence urbanisme transport et afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreux l'exécution des travaux publics des infrastructures ainsi que des maillages, il est donc proposé d'instaurer quatre périmètres d'études L111-10 tels que définis dans les cartes jointes à la délibération pour :

1. Voie de liaison des Ramassiers - T1- Aménagement de la route de Bayonne (annexe 1)
2. Voie de liaison des Ramassiers – Aménagement des bretelles d'entrée et de sortie à la RN 124 Ouest (annexe 2)
3. Aménagement de l'échangeur du Perget Nord et Sud (annexe 3)
4. Aménagement de l'échangeur de l'Armurié (annexe 4)

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 12 juin 2012,

Vu les dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme concernant la prise en considération des projets d'aménagement et l'instauration de périmètre d'étude permettant l'application du sursis à statuer,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver l'instauration des quatre périmètres L111-10 sur les communes de Toulouse et Colomiers portant sur les terrains compris dans les périmètres d'étude délimités sur les plans annexés à la présente délibération.

Article 2

Dit que les mesures de publicité seront prises dans un journal du département et que cette décision sera notifiée au Préfet, au Président de TISSEO-SMTC et aux communes de Toulouse et Colomiers.

Résultat du vote :

• Pour	116
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 03/07/2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

Voie de liaison des Ramassiers - T1 - Aménagement de la route de Bayonne

Mise en place d'un périmètre d'étude L111-10

Légende:

Périmètre d'étude L111-10

Limite de communes

Echelle 1/1500e

Date 15/05/12

ANNEXE 1

TOULOUSE

COLOMIERS

Rond- Point de la Fontaine Lumineuse

Route de Naurouze

RN124

Aménagement de la route de Bayonne

L.E.P. Eugene Montel

Dassault

Allée

Vallespir

Allee de l'Agly

Allee du Confluent

Allee de la Fontaine

Voie de liaison des Ramassiers - Aménagement des bretelles d'entrée et de sortie à la RN124 Ouest

Mise en place d'un périmètre d'étude L111-10

ANNEXE 2

Légende:

- Périmètre d'étude L111-10
- Limite de communes

Echelle 1/1500e

Date 15/05/12

Amenagement de l'échangeur de la Fontaine Lumineuse Ouest

COLOMIERS

TOULOUSE

RN124

ANNEXE 3

Aménagement de l'échangeur du Perget Nord et Sud

Mise en place d'un périmètre d'étude L111-10

Légende:

Périmètre d'étude L111-10

Limite de communes

Echelle 1/2500e

Date 15/05/12

Aménagement de l'échangeur du Perget

COLOMIERS

Délibération n° DEL-13-903

Commune de Colomiers : Création d'une voie nouvelle, liaison entre RD 63 et l'avenue Latécoère : Instauration d'un périmètre d'études L111-10

Exposé

Par délibération du 27 juin 2013, la Communauté urbaine Toulouse Métropole a approuvé le lancement d'études d'une voirie nouvelle de liaison entre la RD63 et l'avenue Latécoère, desservant le nouveau pôle logistique Airbus sur la commune de Cornebarrieu.

Les études préalables permettent de préciser le périmètre du projet.

Afin de ne pas compromettre le projet et de ne pas rendre plus onéreux l'exécution des travaux publics de l'infrastructure, il est proposé d'instaurer un périmètre d'études tel que prévu dans l'article L111-10 du code de l'urbanisme.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Propreté du 28 novembre 2013

Vu la délibération du 27 juin 2013 de la Communauté urbaine Toulouse Métropole approuvant le lancement d'études de la voie nouvelle de liaison entre la RD 63 et l'avenue Latécoère

Vu les dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme concernant la prise en considération des projets d'aménagement et l'instauration de périmètre d'études permettant l'application du sursis à statuer,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver l'instauration d'un périmètre L111-10 sur la commune de Colomiers portant sur les terrains compris dans le périmètre d'études délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2
De prévoir la notification de cette décision au Préfet et à la commune de Colomiers.

Article 3
De prévoir que les mesures de publicité seront prises dans deux journaux du département.

Résultat du vote :

• Pour	108
• Contre	0
• Abstentions	5 (Mme TOUTUT-PICARD, MM. ATSARIAS, CHOLLET, MOUDENC, LAHIANI.)
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 24/12/2013

Reçue à la Préfecture le 24/12/2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

Commune de COLOMIERS

Instauration d'un périmètre d'études L111-10 lié à la création de voie nouvelle de liaison entre RD 63 et avenue Latécoère

COMMUNE DE COLOMIERS

Légende du plan de situation :

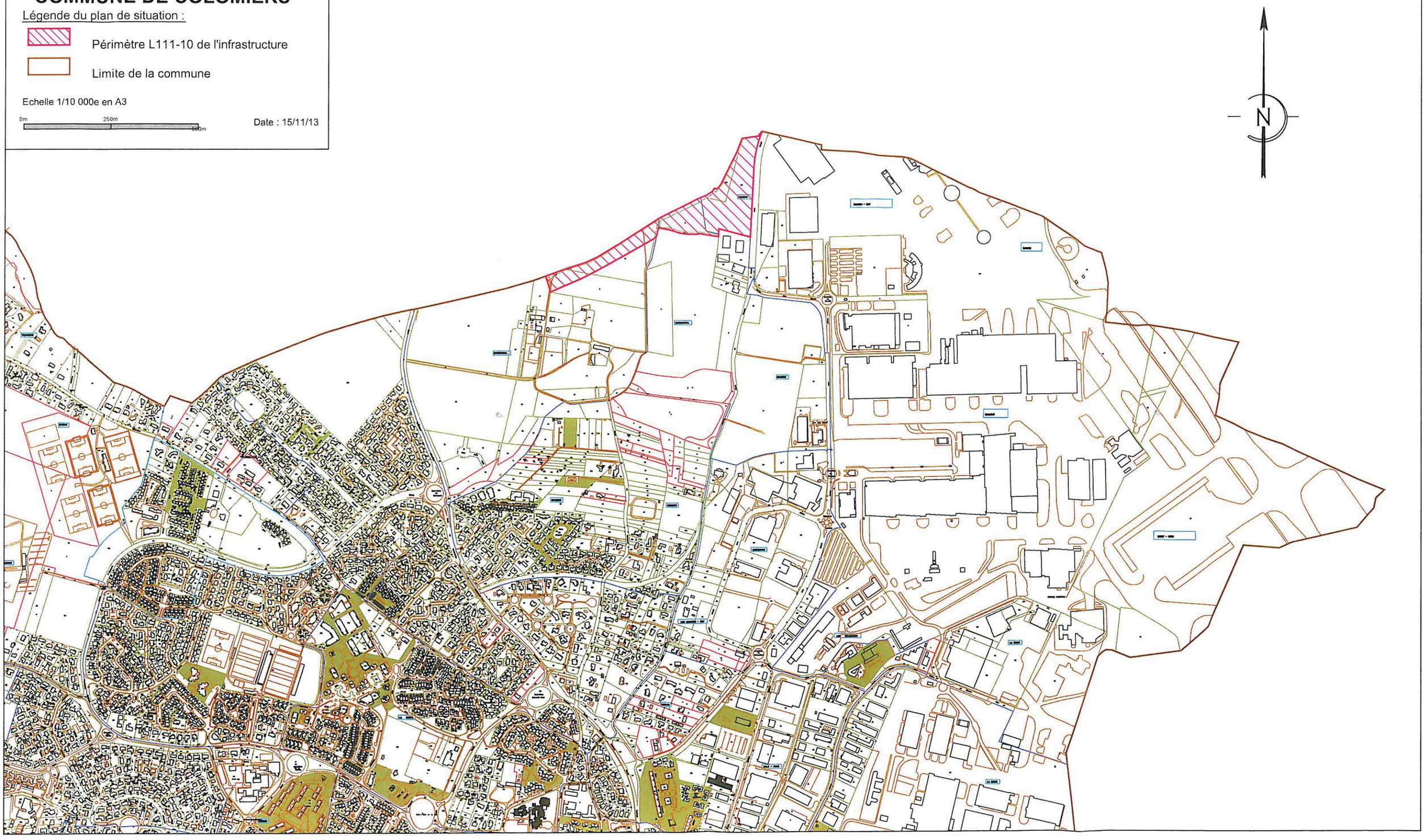
Périmètre L111-10 de l'infrastructure

Limite de la commune

Echelle 1/10 000e en A3

0m 250m 500m

Date : 15/11/13



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

***

Séance du 14 Décembre 2009

TRAVAUX GRANDS PROJETS

14 – PROSPECTIVE

14.2. Projet de réseau Tramway d'agglomération :

- **prise en considération des études de faisabilité d'un réseau tramway d'agglomération, communes de Toulouse, Colomiers, Tournefeuille, Plaisance du Touch, Saint Orens**
- **instauration d'un périmètre d'étude permettant l'application du sursis à statuer**

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre, au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane COPPEY, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE :

Etaient présents :

MME BLEUSE, MM. ANDRE, BRIANÇON, CARREIRAS, COHEN, COPPEY, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait présent :

M. LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. FOUCHOU-LAPEYRADE.

Le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine ainsi que le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine ont été approuvés respectivement en date du 18 décembre 2000 et du 12 juin 2001. En application du Code de l'Urbanisme, toutes modifications, révisions et élaborations de PLU doivent être compatibles avec les orientations de ces deux documents supra communaux, tant que l'élaboration du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine et la révision du PDU, en cours, ne sont pas achevées et approuvées.

Dans le SDAT approuvé en 2000, des TCSP sont inscrits sur les axes RD 632 et RD 2 Sud, et sur un axe Nord-Ouest / Sud-Est à long terme Blagnac / Toulouse / Saint-Orens. Dans le PDU approuvé en 2001 sont inscrits un projet de système guidé de surface dit « Ligne G » le long du Canal du Midi et sur l'avenue Saint-Exupéry, entre l'échangeur de Montaudran et les Ponts-Jumeaux, ainsi qu'un projet de TCSP bus sur la RD 632 dans la traversée des communes de Tournefeuille et de Plaisance du Touch et un projet de TCSP bus sur la RD 2 Sud entre la liaison Multimodale Sud-Est et le centre-ville de Saint-Orens.

Des études ont été enclenchées à l'été 2008 dans le cadre des réflexions portant sur l'extension du réseau d'agglomération en mode tramway, identifiant notamment un axe Toulouse / Plaisance du Touch nommé Plaisance-Tournefeuille-Canal-Gare (via les communes de Colomiers et Tournefeuille et desservant les quartiers toulousains de Saint-Martin du Touch, Purpan, Ponts-Jumeaux, Canal du Midi, Gare, Pont des Demoiselles) et un axe Toulouse / Saint-Orens, dans la continuité de la Ligne Garonne ou de PTCG. Lors du Comité Syndical du 29 avril 2009, un mandat a été confié par délibération D 2009.04.29.9.3 à la SMAT pour mener les études préliminaires du réseau tramway. Le projet de révision du PDU arrêté par délibération D 2009.07.10.1.1 du Comité Syndical du 10 juillet 2009 reprend ces opérations de tramway.

Lorsque des emplacements réservés sont inscrits au PLU au bénéfice de la collectivité pour un projet identifié, ils permettent la gestion des emprises foncières nécessaires au projet. Dans le cas du présent projet, il n'y a pas d'emplacements réservés inscrits, les acquisitions foncières nécessaires au projet se feront au titre de la DUP.

Pour autant, les variantes à l'étude étant situées dans des zones déjà urbanisées, à usage principal d'habitat ou d'activités, il convient de mettre en place les outils réglementaires nécessaires afin que d'éventuels projets implantés aux abords des axes support de TCSP ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet de TCSP.

C'est pourquoi il est proposé la création d'un périmètre d'étude, délimitant le périmètre à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation du projet. Ce périmètre d'étude concerne les différentes variantes de tracés à l'étude, sur toutes les parcelles situées dans une bande de 20 mètres de large de part et d'autre de l'axe des voiries et espaces publics supports des variantes étudiées.

Par délibérations D.2004.10.18.9.3 et D.2006.12.15.9.1 des 18 octobre 2004 et 15 décembre 2006, des périmètres d'étude ont déjà été instaurés sur le RD 2 bis et couvre la section Lycée Saint-Orens / Liaison multimodale Sud-Est.

Les axes concernés par la présente délibération sont les suivants :

Commune de Toulouse :

Future voie de Liaison des Ramassiers, impasse Benozzi, rue Marius Terce, rue François Pilâtre de Rozier, rue Henri Ziegler, rue Dominique Clos, rue Alain Fournier, chemin de l'Espessière, chemin de la Crabe, Pont Jean-Luc Lagardère, route de Bayonne, rue René Sentenac – entre chemin de la Crabe et route de Bayonne, avenue de Grande Bretagne, avenue de Casselardit, avenue de Biarritz, route de Blagnac – entre Port de l'Embouchure et rue Holgado, rue Hilaire Chardonnet, rue du Soleil d'Or – entre Garonne et rue T Holgado, rue Holgado, rue Bardou – entre rues du Soleil d'Or et Holgado.
Avenue de Lardenne, avenue de Lombez, avenue Etienne Billières, place Saint-Cyprien, allées Charles de Fitte – entre place Saint-Cyprien et la Garonne, Place des Abattoirs, Pont des Catalans, avenue Paul Séjourné, allée de Barcelone, allée de Brienne, rue du Béarnais, Pont de l'Embouchure, boulevard de l'Embouchure, boulevard de la Marquette, boulevard des Minimes, boulevard Matabiau, boulevard Pierre Sémard, boulevard de Bonrepos, boulevard de la Gare, boulevard du professeur Léopold Escande, boulevard Riquet, Port Saint Sauveur, Port Saint-Etienne, rue du Pont Guilheméry, pont Montaudran, boulevard Griffoul Dorval, boulevard Montplaisir, boulevard de la Méditerranée, boulevard de la Marne, avenue Albert Bedouce –entre station de métro Saouzelong et boulevard de la Marne, rue Jeanne Marvig, rue Léon-José Bonat, rue des Tamaris, rue Saint-Antoine de Bougainville – entre rue C de Forbin et rue Emile Guyou, rue Emile Guyou, rue Henri Vallée, rue du Canal – entre rue Henri vallée et chemin des Herbettes, chemin des Herbettes, avenue Saint-Exupéry, route de Revel jusqu'à la LMSE.
Allées Paul Sabatier, Grand Rond Boulingrin, allées Frédéric Mistral, allée des Demoiselles, rue de Lespinet jusqu'à l'avenue des Herbettes, avenue des Herbettes – entre rue de Lespinet et voie interne ZAC de Montaudran, voie interne ZAC de Montaudran, avenue Didier Daurat, rue André Villet, rue des Cosmonautes.

Commune de Colomiers :

Future voie de Liaison des Ramassiers, boulevard de l'Europe – entre future voie de Liaison des Ramasiers et Esplanade des Ramassiers, Esplanade des Ramassiers, boulevard Jean Auguste Ingres, route de Tournefeuille.

Commune de Tournefeuille :

Rue de la Montjoie, avenue de Lardenne, avenue Jean Jaurès, avenue Gaston Doumergue, boulevard Vincent Auriol, route de Tarbes, route de Toulouse, chemin de Saint-Pierre – entre route de Tarbes et rue du Petit Train, rue du Petit Train, boulevard Alain Savary, rue de la Garenne, boulevard Jean Gay – entre rue du Petit train et route de Tarbes, chemin de la Valette Bas – entre la rue de la Garenne et la route de Toulouse.

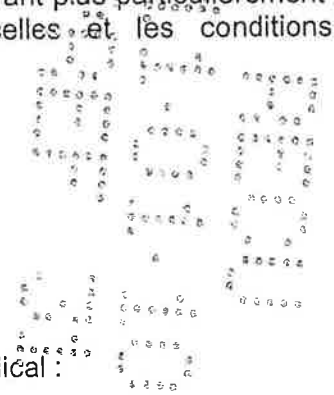
Commune de Plaisance du Touch :

Route de Toulouse, Avenue des Pyrénées, route de Lombez, impasse des Pommiers.

De façon à faire appliquer ce dispositif, il faut au préalable, en application des dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, que le SMTC prenne en considération le projet d'aménagement. Cette prise en considération fait par la suite l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux publiés dans le département et est notifiée au Préfet afin

d'être rendue exécutoire en application des dispositions de l'article R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

Dés que le dispositif est opérationnel, toutes les demandes de travaux, quelque soit la nature et quelque soit le pétitionnaire, seront à transmettre à Tisséo qui procédera à leur instruction, sans délai supplémentaire, en considérant plus particulièrement les modalités d'implantation des constructions sur les parcelles et les conditions d'accès et d'entrées/sorties des véhicules.



*

* *

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : PREND EN CONSIDERATION la mise à l'étude d'un réseau de tramway d'agglomération, communes de Toulouse, Colomiers, Tournefeuille, Plaisance du Touch et Saint-Orens.

ARTICLE 2 : INSTAURE un périmètre d'étude portant sur les terrains desservis par les axes cités dans la présente délibération et compris dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELLE qu'un périmètre d'étude a déjà été instauré par délibération du 18 octobre 2004 et 15 décembre 2006 sur le territoire de Saint Orens, axe RD 2 et que la présente délibération complète le dispositif de périmètre d'étude.

ARTICLE 4 : DIT que cette décision sera notifiée au Préfet.

ARTICLE 5 : DIT que les mesures de publicité seront prises dans deux journaux locaux.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise :
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Président du Grand Toulouse,
- à Monsieur le Président du SITPRT,
- à Monsieur le Maire de Toulouse,
- à Monsieur le Maire de Colomiers,
- à Monsieur le Maire de Tournefeuille,
- à Monsieur le Maire de Plaisance du Touch,
- à Monsieur le Maire de Saint-Orens.

Acte certifié Exécutoire
Publié le :
Affiché le :
Notifié le : 11 JAN. 2010
Le Président,

Le Président

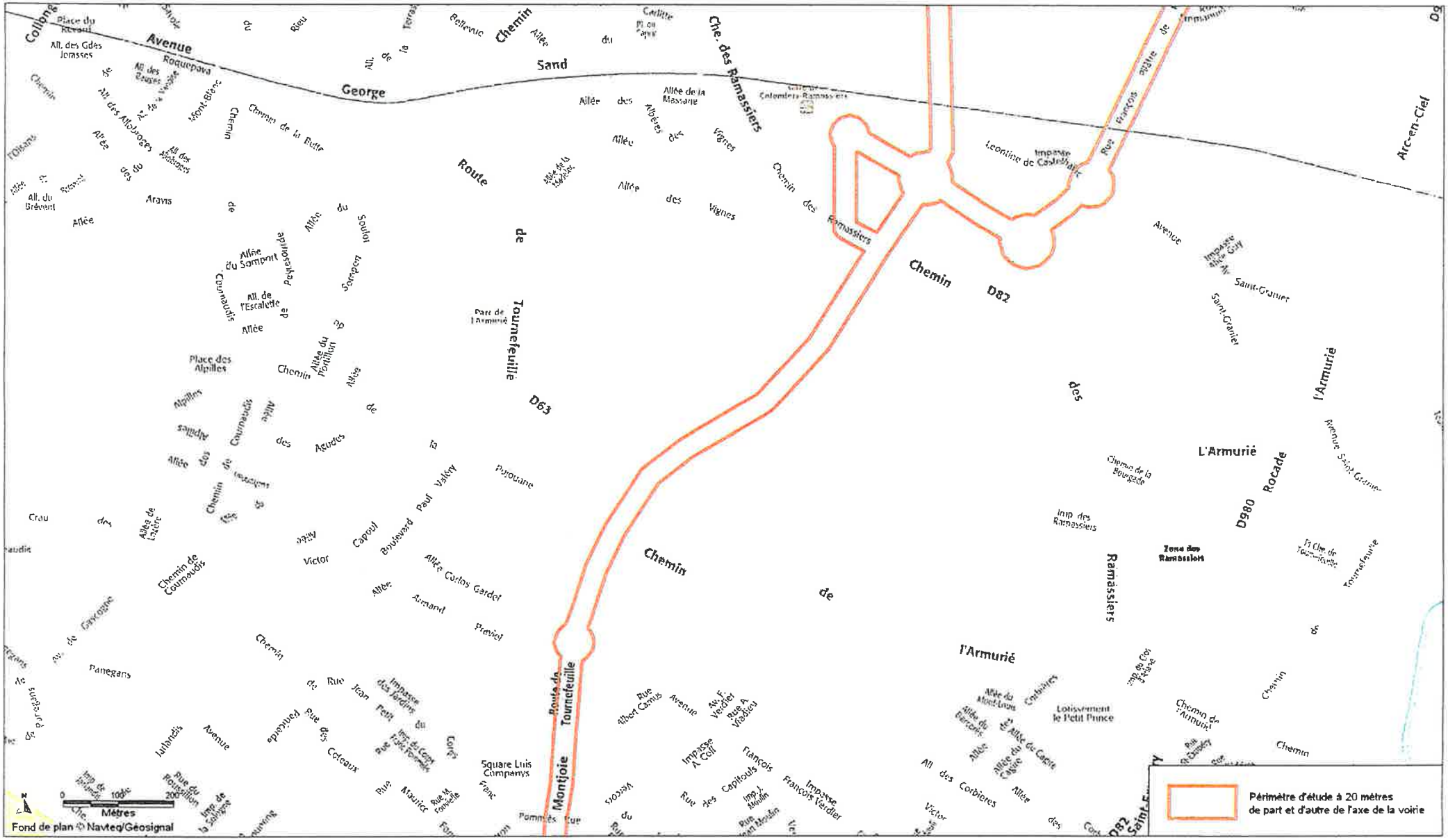
Stéphane COPPEY

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Que dessus,
Pour extrait conforme

Le Président

Stéphane COPPEY

PERIMETRE D'ETUDE - Ligne PTCG - Commune de Colomiers



© Tisséo - Octobre 2009 - CDoucet/AA